

## Les entrées de la ville de Montauban bientôt entièrement débarrassées de la pub

27 janvier 2022



Ave  
nue  
de

*Gasseras, il reste encore quelques panneaux mais ceux-ci devraient sous peu être retirés./  
DDM, Océane Dambrine*

[Environnement](#), [Montauban](#), [Tarn-et-Garonne](#)

Les grands panneaux publicitaires ont été bannis des entrées de la ville et dans certaines zones. Une dizaine d'entre eux, encore en place, devrait bientôt disparaître du paysage montalbanais.

Depuis plusieurs années, la ville de Montauban a opéré un « nettoyage » de son territoire en supprimant peu à peu les panneaux publicitaires, situés aux entrées de la commune.

Grâce au règlement local de publicité<sup>(1)</sup> qu'elle a mis en place, la municipalité a en effet les moyens d'œuvrer. Un travail qu'elle fait et qui est surveillé de près par l'association nationale **Paysages de France**, dont la branche tarn-et-garonnaise a été très active ces dernières années, non seulement sur le département, mais dans le Lot, le Gers et le Tarn.

« En 2005, un petit groupe de Montalbanais en ont eu assez des 400 panneaux de pub installés autour de la ville, un vrai envahissement publicitaire », rappelle en effet Tony Smith, acteur majeur de l'association **Paysages de France** en Tarn-et-Garonne. Pour se faire entendre, « le

petit groupe décide de bâcher une dizaine de ces panneaux une fois par mois pour protester. 10 ans d'actions contre la pub (2005-2015), une pétition de 3 000 signatures présentée en mairie contre les grands formats 4x3m, la condamnation du Préfet en 2015 pour 'carence' et l'enlèvement de tous les dispositifs en infraction (plus d'une centaine) a suivi », souligne le militant écologiste.

Cette année encore, grâce à la révision du RLP au printemps dernier, de nouveaux panneaux ont commencé à disparaître à l'entrée de la ville.

## **Des amendes journalières pour les contrevenants**

Arrivé à la mairie de Montauban en 2009, Jérémy Bringuier, aujourd'hui à la direction de la communication de la ville, reconnaît volontiers qu'à ce moment il y avait « énormément de panneaux. 627 exactement », se souvient-il. Dès 2011, ce chiffre tombe à « 381 » pour s'établir aujourd'hui autour de « 250 ». Un chiffre qui englobe le mobilier urbain géré par la ville et les panneaux mis en place par des opérateurs privés.

Pour l'heure, Jérémy Bringuier assure qu'il ne reste plus que 11 panneaux en infraction, des 4mx3m, et que ceux-ci sont justement gérés par des publicitaires.

« Un courrier leur a été envoyé en septembre pour qu'ils se mettent en conformité, ils ont jusqu'au printemps pour le faire, après ils pourraient être verbalisés. S'ils dépassent les délais, ils peuvent avoir des amendes journalières, de 80 à 120 € par infraction », précise-t-il. Un argument qui a de quoi les inciter à agir.

Mairie et **Paysages de France**, qui réclame également que ces amendes soient appliquées dès le premier jour de dépassement, sont donc sur la même longueur d'onde.

« Ce printemps, il n'y aura plus de panneaux en infraction », assure, confiant, Jérémy Bringuier. « Ça fait une grande différence et ça montre aux gens ce que ça fait d'avoir des entrées de ville propres, sans publicité à outrance », se réjouit Tony Smit, qui veillera à ce que les derniers panneaux soient bien retirés comme promis dans les mois à venir...

## **Qu'est-ce qu'un RLP ?**

Un règlement local de publicité (RLP) est un « document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal, il permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture. Les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale) peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un RLP.

En présence d'un RLP, c'est au maire que reviennent les compétences d'instruction de dossier et de police. (...) Les RLP élaborés dans des unités urbaines de plus de 800 000 habitants prévoient des conditions et zones d'extinction pour les publicités lumineuses ».